

**Intervention de Rémi DELATTE**  
**sur la Proposition de loi de Richard MALLIE**  
**mardi 7 Juillet 2009**

Monsieur le Président,  
Messieurs les Ministres,  
Monsieur le Rapporteur,  
Mes chers collègues,

Depuis des semaines, des mois, nous avons tout entendu sur le texte qui nous retient aujourd'hui à l'Assemblée:

- « *L'ouverture des magasins le dimanche sera généralisée* »,
- « *c'est la fin du repos dominical* »,
- « *l'hégémonie des grandes surfaces* »,
- « *la mort du petit commerce* »,
- « *l'exploitation du personnel* » etc...

Aussi, je me réjouis de voir arriver la proposition de loi de notre collègue Richard MALLIE visant à adapter certaines règles d'ouverture des commerces le dimanche ; enfin, nous allons pouvoir contrer des rumeurs malveillantes et caricaturales à l'égard d'une intention pourtant utile et attendue par les Français.

Ce texte a pour objectif:

- d'une part, de clarifier et de fixer un cadre légal rigoureux à des pratiques existantes
- et d'autre part d'apporter des solutions pragmatiques et rassurantes, face aux évolutions de la société et aux nouvelles habitudes de vie et de consommation,
- sans perdre de vue l'attractivité touristique de la France.

Il s'agit en effet d'un texte équilibré, mesuré, dépourvu de tout dogmatisme, qui confirme d'emblée le principe du repos dominical. Faut-il rappeler que le repos hebdomadaire dominical s'est imposé il y a plus d'un siècle par la loi du 13 juillet 1906. Les Français y sont tous fondamentalement très attachés. Il constitue donc aujourd'hui un droit pour les salariés, pour lesquels c'est le temps du repos, de la convivialité, des réunions familiales ou amicales, voire de la pratique culturelle ou associative.

Aussi, les dispositions dérogatoires proposées à ce principe restent à la fois très limitées et très encadrées.

Tout d'abord, dans les zones touristiques et thermales, c'est à dire 497 communes sur les 36 000 de notre pays, pour lesquelles nous permettons aux commerces de détail d'ouvrir le dimanche. Quel touriste, de passage à Paris le temps d'un week-end, pourrait comprendre qu'il ne puisse pas faire des courses sur les deux côtés des Champs Elysées un dimanche ?

Ensuite, les lieux où il existe déjà en pratique un usage de consommation de fin de semaine. Des périmètres d'usage commercial exceptionnel pourront y être créés (PUCE) à l'initiative des communes et sur décision du Préfet. Seules les agglomérations de plus d'un million d'habitants sont concernées. C'est-à-dire qu'à Paris, Lille et Aix-Marseille, les salariés qui le souhaitent, et seulement ceux là, pourront travailler le dimanche si le maire accorde son autorisation.

Enfin, et c'est déjà le droit commun actuel, seules cinq exceptions d'ouverture des magasins le dimanche, sur initiative des élus municipaux, restent possibles dans l'année.

Dans sa dimension humaine et sociale, cette proposition de loi offre de vraies garanties aux salariés :

- en matière de rémunération
- et de repos compensateur ;
- comme au niveau de l'engagement volontaire du salarié qui sera écrit et renouvelable tacitement chaque année,
- de la même façon que le refus qui ne saurait être soumis à des sanctions.
- sans oublier la situation de certains étudiants qui n'ont que la disponibilité de la fin de semaine pour se constituer un pouvoir d'achat et assurer le financement de leurs études.

Mes chers collègues, c'est bien justement parce que nous refusons la généralisation du travail dominical, que nous devons saisir l'opportunité de cette proposition de loi pour prendre nos responsabilités et gérer les situations spécifiques afin d'y apporter une réponse légale, adaptée et durable.

Pour conclure, je tiens à saluer la qualité de la longue et minutieuse concertation qui a été engagée. Ainsi, après réflexion et moult consultations, la majorité parlementaire montre qu'elle entend faire vivre un débat sur un sujet sensible, sans à priori, sans tabou et prendre en considération les opinions et les attentes de chacun. Le fruit de cette réflexion aboutit aujourd'hui à ce texte proposé par Richard Mallié qui répond parfaitement à ces questions tant au plan économique que sociétal.